

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Nombre de Membres en exercice	19
Présents	12
Quorum	10
Votant	12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 mars, à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » dûment convoqué, s'est réuni, en première session ordinaire, à la salle des fêtes d'Endoufielle, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : le 17 mars 2021

n° 20210323-38

Présents : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Georges BELOU, Claire NICOLAS, Bernard TANCOCNE, Hervé PASQUET, Christiane PIETERS, Peter REICH, Christelle AUBIAN, Jean-Claude ARIES, Christine DUCARROUGE et Fernande ARIES.

Objet

Finances –
Amortissement des immobilisations –
Nomenclature M4

Absents excusés : Gaëtan LONGO, Brigitte HECKMAN REDEGONDE, Martine ROQUIGNY, et Céline TOURON.

Absents : Muriel ABADIE Claudine DANEZAN, Julien DELIX, Jocelyne TRIAES et Jérôme LUTSEN.

Invitée : Marie-Christine LAHILLE-COUDERC (technicienne Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine)

A été nommée secrétaire : Claire NICOLAS

M. Le Président rappelle que l'amortissement comptable constate l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens. Dépense obligatoire s'appliquant aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine.

M. Le Président propose au comité de direction de fixer les modalités et durées d'amortissement, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation estimée et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine.

Modalités proposées :

- Mode d'amortissement de type linéaire,
- Pas d'application du prorata temporis : amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou de versement pour une subvention), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année,
- Annuité arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Détermination du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 150 €.

Durées proposées pour :

Les immobilisations incorporelles	Durée proposée par la réglementation	Durée retenue par l'EPIC
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	Max. 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	Max. 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement :		
Des biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement consenties aux entreprises	Max. 5 ans	5 ans
Des biens immobiliers ou des installations	Max. 30 ans	30 ans
Logiciels	2 ans	4 ans

Les immobilisations corporelles	Durée proposée par la réglementation	Durée retenue par l'EPIC
Véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Camions, véhicules utilitaires et industriels, remorques	4 à 8 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique, électronique ou monétique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Mobilier	10 à 15 ans	5 ou 10 ans (selon la durée de vie estimée du bien)
Matériels classiques	6 à 10 ans	
- Equipement d'entretien, électroménager standard		5 ans
- Matériel de communication, audio-visuel		5 ans
- Matériel de bureau, ameublement (autre qu'électrique ou électronique)		5 ans
- Matériel pédagogique, de loisirs, jeux et cycles		5 ans

Vu les articles L.2321-2 27° et R.2323-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Comité de Direction, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adopter les modalités et durées d'amortissement présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 23 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président 23 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 8 avril 2021
Affichée le 8 avril 2021

Le Président,

Francis IDRAC

**OFFICE DE TOURISME
DE LA GASCogne TOULOUSAINe**

21 Avenue du Bataillon de l'Armagnac

32000 L'ISLE-JOURDAIN

Tél : 05 62 07 25 57

Mail : ot-gascogne.toulouse@orange.fr